

Bruxelles, le 11 mars 2025
(OR. en)

6604/25

LIMITE

CORLX 245
CFSP/PESC 354
COMET 18
COTER 34

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2016/1693
concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-
Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés

DÉCISION (PESC) 2025 / ... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2016/1693
concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech)
et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises
et entités associés**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 septembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/1693¹.
- (2) Compte tenu de la menace persistante que représentent l'EIIL (Daech) et Al-Qaida ainsi que les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont liés, il convient d'ajouter une entité à la liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui figure à l'annexe de la décision (PESC) 2016/1693.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2016/1693 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2016/1693 du Conseil du 20 septembre 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés, et abrogeant la position commune 2002/402/PESC (JO L 255 du 21.9.2016, p. 25, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2016/1693/oj>).

Article premier

L'annexe de la décision (PESC) 2016/1693 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

À l'annexe de la décision (PESC) 2016/1693, la mention ci-après est ajoutée sous l'intitulé "B. Groupes, entreprises et entités visés à l'article 3":

"7. Al-Azaim Media Foundation."
